

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.180

4 juillet 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise, Administration nationale de l'énergie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Luminaires
5. Intitulé: Projet de norme suédoise concernant la sécurité des luminaires (SS 431 11 01)
6. Teneur: Il s'agit d'une traduction de la publication 598-1 de la CEI (deuxième édition, 1986) (Luminaires: prescriptions générales et essais), accompagnée d'une liste des points sur lesquels le projet s'écarte de ce document, y compris les modifications ordinaires convenues par le CENELEC, conformément au document EN 60 598-1, deuxième édition; ce projet de norme sera utilisé conjointement avec la procédure d'agrément de l'Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique (SEMKO)  La norme sera publiée en tant que norme nationale qui servira de référence à l'Administration nationale de l'énergie.
7. Objectif et justification: Sécurité des personnes
8. Documents pertinents: SS 431 11 01
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 4 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: